

A. MAGNIN TRANSPORTS

Société par actions simplifiée au capital de 12.000 Euros

Siège social : 12, rue René Naudin 74100 ANNEMASSE

827 827 783 RCS THONON LES BAINS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt juin,

A 15 heures 45,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur André MAGNIN, agissant en qualité de Président de la Société A. MAGNIN TRANSPORTS, société par actions simplifiée au capital de 12.000 Euros, divisé en 1.200 actions de 10 Euros chacune, dont le siège social est sis 12, rue René Naudin 74100 ANNEMASSE,

Propriétaire de la totalité des 1.200 actions composant le capital social de la société A. MAGNIN TRANSPORTS,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

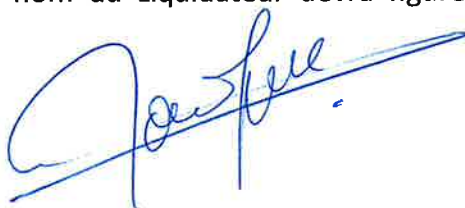
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de liquidation,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, sur proposition du Président, prononce à compter de ce jour la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de commerce.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en Liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.



DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Liquidateur de la Société, à compter de ce jour, pour la durée de la liquidation :

- **Monsieur André MAGNIN**
Né le 8 octobre 1952 à ANNEMASSE (74),
Demeurant 12, rue René Naudin 74100 ANNEMASSE,
De nationalité française.

Monsieur André MAGNIN, a fait savoir qu'il acceptait les fonctions de Liquidateur et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

L'Associé Unique met également fin aux fonctions de Président de la Société de Monsieur André MAGNIN, à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois, à compter de ce jour, faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur, qui représente la Société pendant le cours de la liquidation, est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible à l'Associé Unique.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu d'établir une Assemblée Générale Ordinaire, au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Si Monsieur André MAGNIN vient à cesser ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de fixer le siège de liquidation pour la correspondance à l'adresse suivante : **12, rue René Naudin 74100 ANNEMASSE.**

A - 51.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à son Liquidateur et à tout porteur d'une copie certifiée du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôts et autres qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

M. André MAGNIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'André Magnin', with a large, sweeping initial 'A' and a horizontal line crossing through the middle of the signature.